Se rendre au tribunal

FACTSHEET

French | Français

Lieu
L'ACT Law Courts Building se trouve à Knowles Place, Canberra, ACT.

Juridictions
Le palais de justice de l'ACT comprend l'ACT Coroners Court (tribunal du coroner), l'ACT Childrens Court (tribunal pour enfants), l'ACT Magistrates Court (tribunal de paix), l'ACT Supreme Court (Cour suprême) et l'ACT Court of Appeal (cour d'appel).

Entrée du tribunal pour enfants
Une entrée séparée a été prévue pour l'ACT Childrens Court. Elle est située à côté de l'entrée principale du Law Courts Building.

Heures d'ouverture du palais de justice
Le palais de justice est ouvert de 8 h 30 à 17 h 00.
Le guichet d'information est ouvert de 9 h 00 à 16 h 30.

Transport
Le terminal de bus et de train léger de la ville de Canberra se trouve à 500 mètres du Law Courts Building. Des places de stationnement payant à durée limitée sont disponibles autour du palais de justice.

Rafraîchissements et collations
Un café se trouve au rez-de-chaussée du Law Courts Building, avant le poste de contrôle de sécurité. Des distributeurs automatiques et des fontaines réfrigérées sont à votre disposition à l'intérieur du palais de justice. Bien qu'il soit possible d'apporter de la nourriture, du café et des boissons dans le bâtiment, vous ne pouvez pas passer le contrôle de sécurité avec des objets en métal et en verre tels que les bouteilles et les couverts. Il est interdit de manger ou de boire (sauf de l'eau) dans les salles d'audience.

Contrôle de sécurité
Pour entrer dans le palais de justice, vous devrez passer le poste de sécurité. Étant donné qu'il peut y avoir la queue, nous vous recommandons d'arriver au tribunal en avance. Vous devrez placer tous les objets que vous portez sur vous dans un bac qui sera scanné aux rayons X. Cela concerne notamment les documents, les téléphones, les clés, les portefeuilles et les sacs à main. Il se peut également que l'on vous demande d'enlever vos chaussures, votre ceinture ou vos bijoux si l'appareil de détection de métaux se déclenche. Si vous avez besoin d'une assistance particulière, veuillez prendre les dispositions nécessaires à l'avance en contactant les Court Assistance Officers par téléphone au (02) 6205 0322.

Toilettes et relais bébé
Vous trouverez des toilettes à chaque étage du bâtiment. Pour accéder au relais bébé situé au rez-de-chaussée, vous devrez vous adresser au personnel de sécurité. Le palais de justice n'offre pas de service de garderie. Vous devrez donc organiser la garde de vos enfants avant de vous rendre au tribunal.

Panneaux d'information
Vous trouverez des panneaux d'information après le poste de sécurité. Ils indiquent le nom des affaires et les salles d'audience où elles sont entendues. Lorsque vous êtes face aux panneaux d'information, le Magistrates Court se trouve sur votre gauche et la Supreme Court sur votre droite.

Guichet d'information
Pour accéder au guichet d'information, vous devez prendre un ticket afin de faire la queue. Si vous ne comprenez pas bien l'anglais, le personnel du guichet peut faire appel à un interprète par téléphone.

Autres services présents dans le bâtiment

Le palais de justice abrite les bureaux d'un certain nombre de services, notamment Prisoners Aid (assistance aux prisonniers), Legal Aid ACT (aide judiciaire du Territoire de la capitale australienne) et Domestic Violence Crisis Service (service d'aide aux victimes de violences intrafamiliales). Pour demander le chemin de ces bureaux, adressez-vous au concierge, au personnel du palais de justice ou au guichet d'information.

Utilisation d'appareils

Il est interdit de filmer, de prendre des photos et de réaliser des enregistrements dans le Law Courts Building, ainsi que sur le parvis à l'extérieur du bâtiment.

Pour rappel

Au tribunal, veuillez avoir une apparence soignée, être bien préparé(e), arriver à l'heure, être patient(e) et poli(e), respecter les autres et éteindre votre téléphone dans les salles d'audience.

Planification de votre visite

Avant votre visite, organisez-vous en matière de transport, de garde d'enfants et d'aidants, et prévoyez médicaments et nourriture afin de pouvoir faire face à des retards éventuels.

Protection contre la violence

Vous trouverez des informations dans votre langue sur la marche à suivre pour faire une demande d'ordonnance de protection ou répondre à une telle ordonnance à la page www.courts.act.gov.au/protectiontranslated.

Inclusion culturelle

Les tribunaux peuvent assister les personnes d'une autre culture en :

- permettant aux jurés de prier et en respectant leurs exigences alimentaires ;
- permettant aux témoins de mentionner le nom du Dieu de leur culte pour prêter serment (voir annexe 2 de la loi *Oaths and Affirmations Act 1984*) ;
- mettant à disposition une salle multiconfessionnelle au rez-de-chaussée du Law Courts Building ;
- tenant compte des usages culturels et des croyances spirituelles lors de la prise de décisions de médecine légiste, par exemple concernant le type d'examens réalisés sur une personne décédée ou la nécessité d'une autopsie invasive. Voir l'article 17A de la loi *Coroners Act 1997*.

Visites avant l'audience

Les personnes qui ne parlent pas bien anglais peuvent demander à visiter le tribunal avant la date de leur audience. Pour cela, elles doivent contacter les Courts Assistance Officers par téléphone au (02) 6205 0322 ou par e-mail à courtassistance@courts.act.gov.au.

Assistance spéciale

Pour toute assistance spéciale au tribunal, par exemple afin d'obtenir un interprète, en cas d'invalidité ou pour tout autre besoin spécifique, veuillez contacter les Courts Assistance Officers par téléphone au (02) 6205 0322 ou par e-mail à courtassistance@courts.act.gov.au.

Aide d'un interprète

Réaliser une demande par téléphone via un interprète

Composez le **131 450** pour parler à des interprètes par téléphone dans plus de 160 langues, expliquer pourquoi vous devez appeler l'**ACT Courts and Tribunal** et demander à l'interprète de vous mettre en communication avec l'**ACT Courts and Tribunal au (02) 6205 0000** ou d'utiliser l'ACT Government Directory sur www.directory.act.gov.au pour trouver le numéro de la ligne directe du service que vous souhaitez contacter.

Réaliser une demande en personne à l'aide d'un interprète par téléphone

Au tribunal, indiquez au personnel pour quelle langue vous avez besoin d'un interprète. Le personnel du tribunal peut appeler un interprète en composant le **131 450**.

Interprètes pendant la procédure judiciaire

Si vous avez besoin d'un interprète pendant la procédure judiciaire, veuillez le mentionner à votre représentant légal, votre avocat ou au tribunal aussi tôt que possible pour discuter de vos besoins. Vous trouverez les coordonnées des administrations responsables de la réservation d'interprètes pour le tribunal sur la page des interprètes du site Internet www.courts.act.gov.au. Pour obtenir de l'aide, contactez les Court Assistance Officers par téléphone au (02) 6205 0322 ou par e-mail à courtassistance@courts.act.gov.au.